



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent : Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/051 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que divers titres de recettes émis n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par Madame le Trésorier Principal pour un montant de 795,44 €.

Après s'être fait présenter les états des produits irrécouvrables et leurs justificatifs,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2016 à 2022 sur le budget principal et présentés en annexe pour un montant de 795,44 €.

PRECISE que cette mesure comptable ne permet plus aucune action de recouvrement



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230725-DEL-2023-051-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »